

**DÉCISION DU MAIRE**  
**N°2024\_02\_04**

**Objet : demande de subvention au titre du Fonds Vert 2023  
pour les travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur et dans tous les domaines, l'attribution de subventions ;

**Considérant** le financement de travaux de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert 2023 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Préfet du Nord au titre du Fonds Vert 2023 en vue de participer au financement des travaux du plan de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public, prévoyant le remplacement de 1 200 luminaires existants par des luminaires Leds, moins énergivores, sur 3 ans (500 points en 2023, 400 en 2024, 300 en 2025).

**Article 2 :** que la demande de subvention s'élève à 119 715,74 €, représentant 40 % du coût total des travaux estimé à 299 289,35 € HT.

**Article 3 :** que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune. Elle sera également communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

**Article 4 :** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons-en-Barœul le 12 février 2024.



Rudy ELEGEEEST  
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Baroeul certifie que le présent acte a été :

- Reçu en Préfecture le :

- Publié le :